# Con fusion : les couacs de la NCAC

La dernière convention sur l’assurance chômage, signée par les partenaires sociaux en juin 2014, a subi plusieurs "camouflets". D’abord, une grève menée par les intermittents du spectacle, qui s’est achevée par une remise à plat des annexes 8 et 10. Puis, la **CGT**, non signataire, a assigné pour "*déloyauté et manque de sérieux des négociations*" les 6 signataires de l’accord, sans succès. Ensuite, la polémique sur le scandale des droits rechargeables portée par la **CGT** a obligé Pôle emploi à faire marche arrière en créant un droit d’option pour tenter d’améliorer le sort de milliers de chômeurs lésés. Aujourd’hui, la NCAC est attaquée devant le Conseil d'État par la **CGT**, la coordination des intermittents, Recours radiation, SUD culture et les Maternittentes. Lors de l’audience publique du 14 septembre 2015, le rapporteur public R. Decout-Paolini, a proposé d’annuler l’arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention d’assurance chômage et des textes qui lui sont associés à raison de l’illégalité de 3 séries de dispositions :

 Il a considéré que les partenaires sociaux n’avaient pas compétence pour fixer les modalités qu’il a qualifiées de "coercitives", de récupération par Pôle emploi des prestations indues par un mécanisme de retenue d’office sans possibilité pour l’allocataire de bénéficier d’un recours suspensif ;

 Selon lui, n’entre pas davantage dans le champ de compétence des partenaires sociaux, la détermination des obligations déclaratives pesant sur le privé d’emploi qui entraîne, outre la répétition de l’indu, l’absence de prise en compte de ces périodes pour l’ouverture de leurs droits ou leur rechargement ;

 Par ailleurs, il a estimé que le dispositif relatif au différé d’indemnisation instaure une différence de traitement injustifiée entre les salariés, portant atteinte au droit à la réparation intégrale du préjudice d’une partie d’entre eux.

Si le Conseil d’Etat suit ses préconisations, cela entraînerait l’annulation de la NCAC à compter du 1er mars 2016 afin de laisser aux partenaires sociaux le temps de se mettre d’accord sur une nouvelle convention. La décision est attendue d’ici 2 à 3 semaines.

La **CGT** se   félicite des propos du rapporteur public.

  Bien entendu, il ne s’agit pas de la décision finale mais nous pouvons espérer que le Conseil d’Etat suive son avis*.*

# Il y a 70 ans naissait la Sécurité sociale

Les ravages de la 2nde guerre mondiale ont mis en lumière la fragilité de l’architecture de la protection sociale dominée par les dispositifs optionnels : mutuelles, assurances sociales…. Dés 1944, le Conseil National de la Résistance élabore un plan complet de Sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d’existence.

" *Dans une France libérée, nous libérerons le peuple des angoisses du lendemain* " ajoute Ambroise Croizat, alors n°1 de la fédération **CGT** de la métallurgie. C’est à lui que reviendra la responsabilité d’élaborer les grandes lignes du projet. Vivement combattu par les organisations patronales, le texte sera pourtant adopté les 4 et 19 octobre 1945 et le gouvernement signe les ordonnances créant la Sécurité sociale. Le financement est fondé sur le principe

fondamental de solidarité selon lequel **chacun paye selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.**

Aujourd’hui, la Sécurité sociale subit des attaques constantes de toutes parts. Vous souhaitez un dossier complet ?

Rapprochez-vous de la **CGT**

# L’égalité professionnelle : un enjeu crucial … mais pour qui ?

En 2014, la commission égalité professionnelle avait démontré que des inégalités dans les rémunérations et les promotions s’accentuaient au Pôle emploi. Malgré la présentation d’un pseudo plan d’actions par la direction, nous n’avons observé ni correction, ni suppression des écarts constatés. Bizarrement, cette année, la pauvreté des données du rapport de situation comparée, ne nous a permis ni de faire une analyse pertinente de la situation, ni de formuler de nouvelles propositions. Dépitée, la commission a fait le constat suivant : "*les données disparaissent, mais les inégalités persistent … Ce qui ne se voit pas n’existe pas, finalement*".

Alors que la **CGT** revendique une organisation du travail garantissant l’égalité dans le déroulement de carrière, **la** direction n’a pas renforcé sa politique en matière d’égalité professionnelle et de non-discrimination pas plus qu’elle n’a cherché à valoriser la mixité !